

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

### NUMERO SPECIAL

Philippe MACHENAUD-JACQUIER  
Mail : philippe.machenaud@mail.pf

Matahiti 156  
N° 41 - Numera Taac

TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI

Mahana 13  
no Tetepa 2007

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - BP 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 50 05 80 - Télécopieur (Fax) : 42 52 61

## SOMMAIRE

### PARTIE OFFICIELLE

#### ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

##### ACTES DE L'ASSEMBLEE DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

Pages

##### Lois du pays

Loi du pays n° 2007-9 du 12 septembre 2007 portant modification de la délibération n° 95-109 AT du 3 août 1995 modifiée relative aux rapports entre les professionnels de santé du secteur privé et la Caisse de prévoyance sociale . . . .

686



# PARTIE OFFICIELLE

## ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

### ACTES DE L'ASSEMBLEE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

#### LOIS DU PAYS

**LOI DU PAYS n° 2007-9 du 12 septembre 2007 portant modification de la délibération n° 95-109 AT du 3 août 1995 modifiée relative aux rapports entre les professionnels de santé du secteur privé et la Caisse de prévoyance sociale.**

NOR : MPA0502871LP

Après avis du haut conseil de la Polynésie française,

Après avis du Conseil économique, social et culturel,

L'assemblée de la Polynésie française a adopté,

Vu la décision du Conseil d'Etat n° 304400 en date du 20 juillet 2007,

Le Président de la Polynésie française promulgue la loi du pays dont la teneur suit :

Article LP 1er.— Le titre 8 “Dispositions relatives à l'assurance-maladie des praticiens conventionnés” de la délibération n° 95-109 AT du 3 août 1995 modifiée est abrogé.

Art. LP 2.— Les professionnels de santé conventionnés auxquels s'appliquent les dispositions de la délibération n° 95-109 AT du 3 août 1995 modifiée disposent d'un délai de trois mois à compter de la promulgation de la présente loi du pays pour demander leur inscription à l'un des régimes de protection sociale de Polynésie française, conformément aux dispositions de la délibération n° 94-6 AT du 3 février 1994 modifiée définissant le cadre de la couverture sociale généralisée applicable aux résidents de la Polynésie française.

Le présent acte sera exécuté comme loi du pays.

Fait à Papeete, le 12 septembre 2007.  
Gaston TONG SANG.

Par le Président de la Polynésie française :  
*Le ministre de la santé, de la solidarité,  
de la famille et de la fonction publique,*  
Jules IENFA.

*Travaux préparatoires :*

- Avis n° 2-2006 HCPF du 1er mars 2006 du haut conseil de la Polynésie française ;
- Avis n° 19 CESC du 16 février 2006 du Conseil économique, social et culturel de la Polynésie française ;
- Arrêté n° 531 CM du 9 juin 2006 soumettant un projet de loi du pays à l'assemblée de la Polynésie française ;
- Examen par la commission des affaires civiles, du logement, de la famille, de la parité et de la protection sociale le 8 février 2007 ;
- Rapport n° 6-2007 du 8 février 2007 de Mme Maryse Ollivier, rapporteur du projet de loi du pays ;
- Adoption en date du 27 février 2007 ; texte adopté n° 2007-2 LP/APF du 27 février 2007 ;
- Publication à titre d'information au JOPF n° 8 NS du 8 mars 2007 ;
- Publication de la décision du Conseil d'Etat au JOPF n° 36 du 6 septembre 2007, page 3362.